

ETUDE DE NOTAIRE Me ALBERT TCHOUBOU Lq
2ème CHARGE À BERTOUA
EXPEDITION

Rép. N°

6391

Du

25 MAI 2021



DEPOT POUR AUTHENTIFICATION D'UN CONTRAT DE
PARTENARIAT ET DE SOUS-TRATTANCE D'EXPLOITATION

Entre

La Commune de NDELELE
Représentée par: Monsieur GABELA Alexis

ET

La Société des Bois Africains Cameroun
"S BAC" Sarl
Représentée par:

Monsieur NKA MANDONG- Victor Samuel Christa

EXPEDITION

**Me Albert TCHOUBOU
NOTAIRE**

AU SIEGE DE LA COUR D'APPEL DE L'EST
B.P. 88 - TEL. : 222 24 16 16
BERTOUA - CAMEROUN

COUR D'APPEL DE L'EST



Etude de Maître Albert TCHOUBOU/Lq
Notaire- Bertoua

N° 6381 .--- REP
DU 25/05/2021 .-

DEPOT POUR AUTHENTIFICATION D'UN CONTRAT DE
PARTENARIAT ET DE SOUS -TRAITANCE D'EXPLOITATION DE
BOIS

Entre
La Commune de Ndélélé
Représentée par Monsieur GABELA Alexis
Et

La Société des Bois Africains Cameroun " SBAC" Sarl ,
Représentée par M. NKA MANDONG Victor Samuel Christian

L'AN DEUX MILLE VINGT UN
ET LE Vingt Cinq du Mois de Mai.-

A BERTOUA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

Par-devant Maître VANLIE Jean Paul, Intérimaire de l'Etude de Maître
Albert TCHOUBOU, alors Notaire au Siège de la Cour d'Appel de l'Est à
Bertoua 2^{eme} charge B.P 88 Tél. : 222-24-16-16.....

Commis à ces fonctions suivant l'Arrêté N° 194/ du 16 mai 2017.....
de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux,.....

ONT COMPARU

1°)- la Commune de Ndélélé
Représentée par le Maire en exercice, -

Monsieur GABELA Alexis, demeurant à Ndélélé, de passage à Bertoua
Né le quinze février mil neuf cent soixante (1960) à Ndélélé
De SASSOLE Isidore et de BANGOE Martine
Titulaire de la carte nationale d'identité n °112 298 179 délivrée le
31/08/2011 au PI ES 15.....
De nationalité camerounaise



Handwritten signatures and stamps, including the signature of Maître Vanlie Jean Paul, Intérimaire de l'Etude.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ndélélé n° 011/DM/C/NDLE/SG-20 en date du 20 juillet 2020, autorisant son Maire à « trouver un partenaire pour l'exploitation de la forêt Communale et signer ledit contrat avec le cocontractant » et ci-après annexée

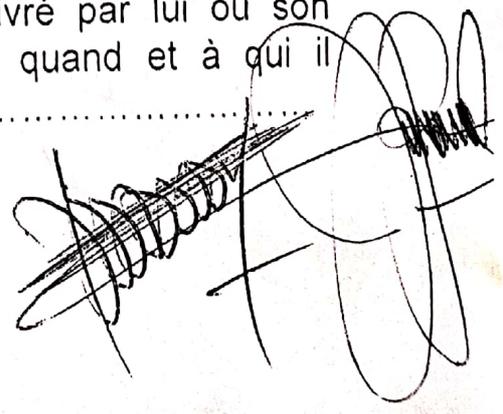
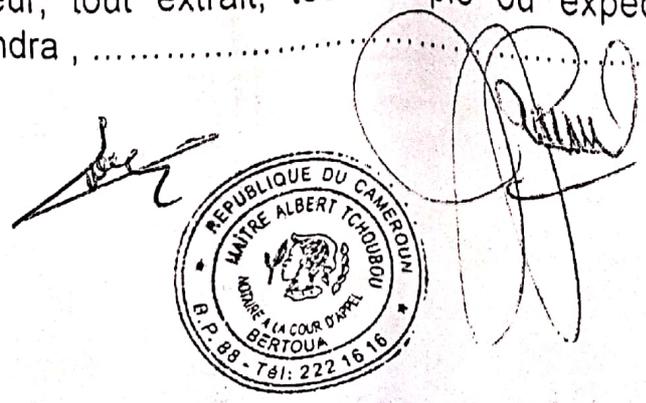
D'une part

2°)- Monsieur **NKA MANDONG Victor Samuel Christian**, Chef d'Entreprise, demeurant à Yaoundé, de passage à l'Etude, né le douze mars, mil neuf cent soixante neuf (1969) à Ngambé, fils de MANDONG Isaac et de NGO OME, titulaire de la carte nationale d'identité numéro 114 679 418 délivrée le 19/07/2013 au PI CE 02, de nationalité camerounaise

Agissant en qualité de Gérant statutaire et Directeur Général de la SOCIETE DES BOIS AFRICAINS CAMEROUN "S.B.A.C" Sarl , Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000.000 de Fcfa dont le siège social est fixé à Eséka B.P 158.....
Immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de ladite ville sous le N° RC/DLA/2008/M/998 du 21 avril 2008 et le N° de Contribuable M 030 8000 24250 G

D'autre part

Lesquels ont , par les présentes déposé à Maître **VANLIE Jean Paul**, Intérimaire de l'Etude Maître de **Albert TCHOUBOU**, et l'ont requis de mettre au rang des minutes de la 2^{ème} charge à la date de ce jour, avec reconnaissance de date et de signature et qu'il acquiert de ce fait tous les attributs d'un acte authentique, et qu'il en soit délivré par lui ou son successeur, tout extrait, toute copie ou expédition quand et à qui il appartiendra ,



L'original d'un acte signé le 21 mai 2021 entre
La Commune de Ndélélé représentée par Monsieur GABELA
Alexis et la Société des Bois Africains Cameroun "SBAC"
Sarl représentée par M. NKA MANDONG Victor Samuel Christian

et portant : CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE SOUS-TRAITANCE
D'EXPLOITATION DE BOIS

Par lequel contrat les parties définissent entre elles les conditions de
collaboration, d'exploitation mise en valeur de 63.370 (soixante trois
mille trois cent soixante dix) hectares dans forêt communale de
Ndélélé domaine privé de l'Etat, destinée à l'exploitation du bois
d'œuvre, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est -
Cameroun.....

Suivant avis au public N° 0129/AP/MINFOF/SETAT/DF/SDIAF/SC du
09 septembre 2020.....

Lequel acte, saisi sur ordinateur sur 06 feuilles blanches de format A4
sans renvoi en marge ni mot rayé comme nul, non encore enregistré ni
timbré, mais qui le sera en même temps que les présentes, est demeuré
ci-joint et annexé après mention.....

DONT ACTE

Et après lecture faite, les comparants ont signé le présent acte avec Maître
VANLIE Jean Paul, Intérimaire de l'Etude de Maître ALBERT TCHOUBOU.



Gabela Alexis
M. Gabela Alexis

Plus SBAC

Christian Nka Mandong
M. Nka Mandong



Me Vanlie Jean Paul
M. Vanlie Jean Paul

Christian Nka Mandong
M. Nka Mandong



Me Vanlie Jean Paul
M. Vanlie Jean Paul

Me Vanlie Jean Paul
Intérimaire ... de l'Etude

Suivent les signatures (é), Messieurs **GABELA Alexis** et **NKA MANDONG Victor Samuel Christian**, comparants, et de Maître **VANLIE Jean Paul**, ce dernier, Intérimaire à l'Etude de Maître **Albert TCHOUBOU**.....

La minute porte les mentions d'enregistrement suivantes :.....

Enregistré (Actes –Civils) le **08/06/2021**.....

Vol , n° 12 folio, n° 450 case et Bd n° 3082.....

Quittance n° H 61103896 du **08/06/2021**

Signé (é) le Chef de l'Inspection de l'Enregistrement

..... pour expédition

Maître **VANLIE Jean Paul**, Intérimaire soussigné, certifie que la présente expédition, établie sur **03 rôles**, a été exactement collationnée et est conforme à la minute en sa possession

Bertoua, le **24 AOUT 2021**



Me Vanlie Jean Paul
Intérimaire ... de l'Etude

CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE SOUS - TRAITANCE D'EXPLOITATION DE BOIS

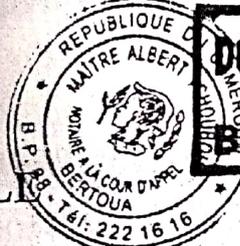
MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCEA 0001000
RE FISCAL-FISCAL STAM
CMR20014

Entre les soussignées **ANNEXE**

La commune de Ndélélé, République du Cameroun, représenté par Monsieur **GABELA ALEXIS**, Maire de la Commune de Ndélélé désigné par des conseillers municipaux suivant délibération dudit conseil d'une part,

ET

La société des bois Africains Cameroun « **SBAC** » BP : 158 ESEKA représenté par son Directeur Général Monsieur **NKA MANDONG Victor Samuel Christian** d'autre part



DOCUMENT A NOUS PRESENTE
POUR CERTIFICATION
BERTOUA LE 24 AOUT 2021

PREAMBULE

Dans le cadre de son programme de lutte contre la pauvreté, la Commune de Ndélélé avait initié soumis au Ministre des Forêts de la Faune du Cameroun

Un dossier de réservation en forêt communale.

Me Vantie Jean Paul
Intérimaire ... de l'Etude

En réaction à cette démarche, le Ministre de la forêt et de la Faune a incorporé une portion de la forêt dans le Département de la Kadey suivant l'avis au public

N°0129/AP/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC du 09 Septembre 2020, d'une superficie de 63 370 ha au profit de la commune de Ndélélé en domaine privé de l'Etat, destinée à l'exploitation du bois d'œuvre.

En vue d'exploiter et de mettre en valeur ladite forêt et de tirer les bénéfices attendues pour le développement des populations, la commune de Ndélélé s'est attachée les services d'une entreprise forestière professionnelle (Société des bois Africains Cameroun « **SBAC** ») dont les compétences entre les trois entités juridiques ci-dessous décrites

DOCUMENT A NOUS PRESENTE
POUR CERTIFICATION
BERTOUA LE 24 AOUT 2021

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qu'il suit :

Article 1 : l'exposé fait partie du présent contrat de partenariat et de sous-traitance d'exploitation du bois

Article 2 : Disposition du contrat

Le présent contrat de partenariat et de sous-traitance d'exploitation de bois a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties contractantes en vue de l'exploitation et de la mise en valeur de ladite forêt conformément au plan d'aménagement, au cahier des charges et l'avenant arrêté.

Article 3 : Engagement des parties

Alinéa 1 : les parties s'engagent dès signature du présent contrat de partenariat à l'enregistré et le soumettre à l'approbation du Ministre des Forêts et de la Faune

Alinéa 2 : Des engagements de la commune

- a) La mise à la disposition exclusive au profit de la société SBAC de toute la superficie à savoir 63 370 ha de la forêt communale en vue de l'exploitation du bois conformément au plan d'aménagement ;
- b) L'interdiction pour la commune
 - De sous-traiter à une tiers personne toute exploitation négocier dans le cadre du présent contrat de partenariat et de sous-traitance d'exploitation de bois, la commune peut toutefois sous-traiter à une tiers personne l'exploitation des



REG-REC-TIM
TRANSB BERTOUA
137021 01 2B6D
2018/12/11 10:58



MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001000
TIMBRE FISCAL - FISCAL STAMP

rebus de bois issu de l'exploitation avec transformation in situ sur accord de la SBAC;

- De vendre à toute personne morale ou physique les grumes provenant de l'exploitation de ladite forêt.
- c) S'occupe de l'interface avec leur population dans le cadre du bois d'usage de celle-ci, telle que défini par l'autorité compétente,
- d) L'information et l'orientation des administrations dans le cadre des opérations de suivi et de contrôle de la réglementation ;
- e) La production de tous les documents liés à l'exploitation forestière et la mise à la disposition de SBAC ;
- f) La SBAC est seule autorisée à faire l'exploitation forestière et à la commercialisation des bois de ladite forêt ;
- g) Autorise à la société SBAC à financer en ces lieux et place les opérations en dessous indiqué ; la commune n'étant pas agréer à l'exploitation forestière et ne disposant pas les moyens nécessaires pour l'exploitation de ladite forêt.
- h) Interdit aux tiers à effectuer toute autre activité dans ladite forêt n'entrant pas dans l'objet du présent contrat.

Alinéa 3 : Des engagements de la société SBAC

A savoir :

1. Faire aboutir le classement de la forêt communale ;
2. Faire aboutir le plan d'aménagement ;
3. Suivi du dossier jusqu'à l'aboutissement du classement ;
4. Réaliser l'étude d'impact environnementale ;
5. La tenue des réunions d'information avec les autorités
6. La définition de la forêt communale ;
7. L'inventaire d'exploitation.
8. Donne autorisation à la SBAC de retenir à la source toutes les dépenses effectuées par celle-ci pour le financement ci-dessus évoqué ;



Me Paulie Jean Paul

DOCUMENT A MOINS PRESENTE
POUR COMMUNICATION
BERTOUA LE 24 AOUT 2021

- Obligation de responsabilité auprès des autorités administratives en cas d'infraction constatées en relation avec l'exploitation forestière sur l'espace à elle concédée ;
- Production, enlèvement de bois et paiement du montant dû à la commune de Ndélélé conformément aux clauses convenus dans l'avenant ;
- Transport et commercialisation des essences exploitées dans la forêt communale ce avec le code de la commune ;
- Respect du cahier de charge, les normes d'exploitation et environnementales établies conformément aux plan d'aménagement ;
- Prélèvement par la SBAC, les factures dû à la commune du montant des taxes d'abattage en vue de leur règlement direct à l'administration des impôts ;
- Transformation des bois issu de la forêt communale dans l'usine SBAC ;
- Au cours de l'exploitation de cette forêt, la société devra utiliser la main d'œuvre locale (spécialisée ou non spécialisée) ;
- Les rebuts de bois et les essences abandonnées sur parc pa la société seront à la propriété de la commune qui pourrait les revendre à un partenaire agréer à la profession avec accord de la SBAC ;
- Le sous-traitant sera responsable des dommages causés aux tiers par son fait ou celui de son personnel ;
- Par ailleurs, la société SBAC pourrait dans la limite de ses moyens réalisée quelques œuvres sociales.

Article 4 : Durée du contrat

Le partenaire prend effet à compter de la date de signature des deux parties, il est valable jusqu'à la durée du plan d'aménagement.



Article 5 : Des paiements

Les sommes dues à la commune seront calculées sur la base du volume lettres de voitures grumes;

A cet effet, la commune désignera un mandataire qui la représentera sur le chantier auprès du sous-traitant afin de procéder avec ce dernier au calcul de bois produit ;

Les prix seront arrêtés de commun accord dans une grille de prix établis et signés par les deux parties par un avenant ;

Article 6 : Toutes les dépenses effectuées par la SBAC pour l'aboutissement de cette forêt devraient être remboursé par la commune.

Article 7 : Enregistrement

Le présent contrat sera enregistré et notarié par la société SBAC

Article 8 : De l'exécution

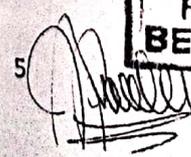
Les parties s'accordent à respecter de bonne foi tous les engagements découlant du présent contrat.

Article 9 : Litiges

Tout différends nés de l'interprétation des dispositions du présent contrat ou à l'occasion de l'exécution de celui-ci sera soumis préalablement à une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de celui-ci, le litige sera réglé de façon définitive par le tribunal de première instance de Batouri composé de trois arbitres dont un choix par chacune des parties, et le troisième nommé par ordonnance sur requête du président du tribunal de première instance de Batouri.

DOCUMENT A NOUS PRESENTE
POUR CERTIFICATION
BERTOUA LE 24 AOÛT 2021

5 

Me Vantie Jean Paul



La sentence devra intervenir dans un délai de deux (02) mois maximum à compter de la signature de l'acte de mission par de arbitrages.

Article 10 : Dispositions diverses

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, un avenant est établi puis signé entre les parties contractantes pour définir les conditions et modalités de mise en exploitation de la forêt de même que tout le délai de clauses financières.

Fait à Ndélélé le 21 MAI 2021

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Maire de la commune de
Ndélélé

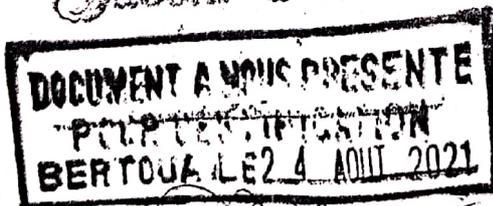
Directeur Général
SBAC



Gabela Alexcis



Christian NKA MAN



Me Nantie Jean Paul
Intérimaire ... de l'Etude

DELIBERATION MUNICIPALE N° DM/DM/C/NDLE/SG-20.

Effectif du Conseil : 25
Présents : 25
Absents : —
Décédés : —

Autorisant le Maire à trouver un partenaire pour
l'exploitation de la forêt Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

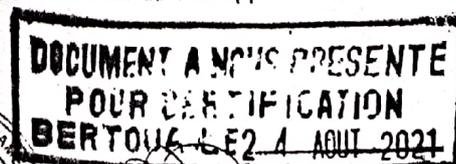
- Vu la Constitution
 - Vu la loi 62/COR/10 du 26 Décembre 1962 portant création de la Commune de Ndélélé ;
 - Vu la loi n° 2004/10 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
 - Vu la loi 2004/18 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 - Vu la loi n° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
 - Vu la loi n° 2009/024 du 24 décembre 2009 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
 - Vu le décret 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes ;
 - Vu le décret n° 2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation de fonctionnement des organes délibérants et de l'exécutif de la Commune, de la Communauté urbaine et syndicat des Communes ;
 - Vu le décret n° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Madame NGAZANG Rachel, épouse AKONO, aux fonctions de Préfet du Département de la Kadey ;
 - Vu l'arrêté n° 000255/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur GABELA Alexis aux fonctions de Maire de la Commune de Ndélélé et ses Adjoints à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 ;
 - Vu la lettre n° 40/LC/C/NDLE/SG-20 du 09 Juillet 2020 convoquant la session ordinaire du Conseil Municipal consacrée à l'examen et à l'adoption du compte Administratif 2019 ;
- Considérant les nécessités de service.

DELIBERE :

Article 1er : Il est autorisé au Maire de trouver un partenaire pour l'exploitation de la forêt Communale.

Article 2 : Une convention doit être conçue et dûment signée par le Maire et le cocontractant à cet effet.

Article 3 : La présente Délibération qui prendra effet à compter de la date de son approbation sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Me Vantie Jean Paul

ONT SIGNE :

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES	N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
			14	SAH TONTON Barthélemy	
01	GABELA Alexis		15	BAGOUTOU Christine	
02	DOKO MARC		16	GBELI Patrice	
03	KELOU MOUNDO Yvette		17	BELI KOENDJELE Silvère	
04	KOMBO Thomas		18	NGOMBALA Charlotte	
05	DILASSI INNOCENT		19	LONDELE Marie	
06	NGANGAM		20	SËSSO Céline	
07	NABAYE KPENGUE PHILIPPE		21	LEKA AUGUSTIN	
08	DIA MBEMBI AMANDINE		22	LIMA HUBERT	
09	BAH KONGA Dominique		23	MADY NDAYA MARCEL	
10	BOKOMBO Marguerite		24	SOLE TINO	
11	KOMBO VICTOR		25	SOBELE ROMAIN	
12	WONGOLONG ALEXIS				
13	SAMBA FREDERIC				

Le Secrétaire Général,



Josué Mhem
 Centre Contractuel des Collectivités
 Territoriales Décentralisées

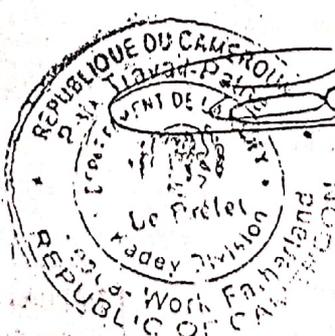


20 JUIL 2020

Alexis IPEG
 Chef de Service des Relations Intérieures

Vu et approuvé par LE PREFET
 Batouri, le 08 JAN 2021

DOCUMENT A NOUS PRESENTE
 P.P.P. COMMUNICATION
 BERTOUA LE 24 AOÛT 2021



Ngazung Akono Rache
 Administrateur Chef Arrondissement



Jean Paul Vanlie
 Intérimaire de l'Etude